



Association Loi de 1901: plus qu'un seul membre au comité ...

Par **ClaudineC**, le **18/01/2018** à **20:52**

Bonjour,

Je fais parti d'une association loi de 1901 reconnue d'utilité publique, affilié à la Société Centrale Canine.

Le vice président et la trésorière ont démissionné en octobre 2017.

L'AG se tiendra le 20/01/2018, le président à présenté sa démission qui prendra effet le 21/01/2018 mais ne sera pas présent à l'AG. La secrétaire, seul membre du comité désire prendre les décision qu'elle veut sans consulter les membres lors de l'AG. Elle désire coopter un membre à comité sans faire valider cette décision à l'AG. Elle parle même de fermer l'association.

Un groupe de membre voudrait "sauver" l'association, continuer l'activité. Ils ont posé leurs candidatures, sans qu'il y ait eut appel à candidature, mais vu l'état du comité, il semblait logique que des membres se présentent.

Quels sont les pouvoir de la secrétaire toute seule? Peut elle prendre les décision qu'elle souhaite sans vote à l'AG? Les décision prises à l'AG seront elles valables vu qu'il ne reste plus qu'un seul membre au comité? Que peut on faire pour qu'elle prenne en compte notre volonté?

Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **19/01/2018** à **08:23**

Bonjour,

Comme à chaque fois pour ce type de question, la réponse est la même : voir les statuts de l'association.